

G.A.M.S.

Association régie par la loi 1901 – N° Préfecture : W313012441 – Agrément Jeunesse et Sports : 31AS203

Siège Social : Mairie de La Salvétat Saint-Gilles (31880)

Tél.. Dojo : 05.61.07.59.87—Site :

Courriel : salvetatbudokanjudo@wanadoo.fr



Gym Arts Martiaux Salvétain

Inscription : ☐

Renouvellement : ☐

Judo : ☐

Gymnastique

Câline : ☐ Enfant : ☐

Nom :

Prénom :

Né(e) le : / /

Féminin : ☐ Masculin : ☐

Adresse :
.....
.....

Code postal : Ville :

Téléphone fixe : 0 . . .

Nom Père :

) : 06 . . .

E-Mail :@.....

Nom Mère :

) : 06 . . .

E-Mail :@.....

Attestation d'acquittement pour remboursement CE : ☐

Autorisation pour photos individuelles et de groupe interne au club : ☐

G.A.M.S.

Association régie par la loi 1901 – N° Préfecture : W313012441 – Agrément Jeunesse et Sports : 31AS203

Siège Social : Mairie de La Salvetat Saint-Gilles (31880)

Tél.. Dojo : 05.61.07.59.87—Site :

Courriel : salvetatbudokanjudo@wanadoo.fr



Gym Arts Martiaux Salvetais

Règlement *(Extrait)*

Licence

Un droit d'entrée n'est pas à acquitter pour être licencié au sein de l'association Gym Arts Martiaux Salvetais.
Le montant de l'inscription comprend la cotisation annuelle, la licence-assurance pour le Judo et la gymnastique.

En cas d'accident, un formulaire est disponible au Bureau du GAMS - Dojo de l'Apouticayre - 31880 - La Salvetat Saint-Gilles à remplir conjointement par le professeur de la section et le président (ou son représentant autorisé) du Gym Arts Martiaux Salvetais.

En ce qui concerne la section Judo, le timbre de licence, destiné à être apposé sur le Passeport Sportif (voir les responsables ou les professeurs de la section Judo & Ju-Jitsu pour l'obtention) adressé par la FFJDA en même temps que la licence, reste en possession de la section Judo & Ju-Jitsu, si celui-ci est ni demandé ni réclamé.

Paieement

Le montant de l'inscription - par CHEQUE EXCLUSIVEMENT (Ordre : Gym Arts Martiaux Salvetais) - est dû **EN TOTALITE** pour la saison. . Suite à un accident lors de la pratique du sport concerné, les cotisations (hors licence-assurance) pourront être remboursées, suite à avis médical notifié daté, selon le prorata temporis suivant :

Tout trimestre commencé est dû dans sa totalité.

Pour ceux qui en feraient la demande, un paiement en deux ou trois versements (au maximum) est possible, sous réserve de fournir les chèques correspondants. Les dates d'encaissement seront : octobre, novembre et décembre (début de mois).

Une attestation de l'acquittement du paiement de l'inscription pourra être délivrée à ceux qui en feraient la demande.

Inscriptions

- Pièces à fournir

1. ~~Un certificat médical datant de moins de TRENTE jours au moment de l'inscription, OBLIGATOIRE pour suivre les cours dispensés. Pour la section Judo & Ju-Jitsu, le certificat devra obligatoirement prendre la mention « apte à pratiquer le judo en compétition » (exigence de la FFJDA).~~
2. La fiche d'inscription dûment remplie (recto), et de l'autorisation parentale datée et signée pour les mineurs.
3. Le règlement daté et signé (à l'ordre du GAMS).
4. La fiche médicale jointe à l'inscription

Date et Signature

Autorisation parentale dans le cas d'un enfant mineur

Je, soussigné(e),, agissant en qualité de père / mère / tuteur de l'enfant, autorise les responsables du Gym Arts Martiaux Salvetais à prendre toutes les décisions utiles et nécessaires en cas d'accident, dans le cadre des cours dispensés par les professeurs des cours souscrits, (Point spécifique Judo) ainsi que lors d'entraînement dans des clubs affiliés et des compétitions officielles et/ou amicales, auquel participera l'enfant.

Date et Signature